



**ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
ROUTE DE SAINT CAPRAIS
PM N° 687/19**

Le Maire de la Ville de Saint-Jory,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 25,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.2, 2213.1/2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R110-3 & R225,

Vu le Code de la voirie et notamment l'article L113.1,

Vu l'article 1er de la loi 99-5 du 6 janvier 1999,

DAET T 19JOR02370

Considérant les travaux sur le réseau électrique.

ARRETE

Article 1 : Suite aux travaux sur le réseau électrique, création ou modification de branchement, du 29/04/2019 au 13/05/2019 route de Saint Caprais, le stationnement sera interdit dans la zone matérialisée des travaux sauf entreprise chargée. Un alternat sera mis en place, occupation du trottoir, la rue sera traversée par demi chaussée. L'occupation du domine public se fera de 09h00 à 16h00

Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise DEBELEC.

Article 3 : Toute infraction sera relevée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Les services de Police Municipale et de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Jory, le 12 Mars 2019

Le Maire de Saint-Jory,

Affiché en mairie le : 15/03/2019



Thierry FOURCASSIER